CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

Séance du lundi 08 mars 2021 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

8 mars 2021 - Journée internationale des femmes

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2020

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Clôture de l'opération ZAC de la Grande Combe – Bilan du mandat SODEB et quitus

RIFSEEP – Modalités d'application

Ratio des avancements de grade

Création et suppression de postes

Créances irrécouvrables – Validation de dettes éteintes

Adhésion au service informatique de Territoire d'Energie

Adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale

Convention pour le traitement des déchets non dangereux avec le SERTRID – Autorisation de signer

Questions diverses

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un le huit mars, à dix neuf heures trente, le conseil municipal, convoqué le premier mars deux mille vingt-et-un, en session ordinaire s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire.

Présents
M. Emmanuel FORMET, Maire
Mmes Christine BRAND, Martine PAULUZZI, Inès VERNEREY, Adjointes au Maire
M. Serge GARDOT, Pierre GOBERT, Adjoints au Maire
Mmes Monique CANTELE, Martine CUROT, Anne-Marie FADY, Claire LUCIANI, Sylvie MONCHABLON, conseillères municipales déléguées
MM. Ghislain BARON, Johann BOULANGER, Pierre CARDOT, Olivier GENTUSA, Florent HOWALD, conseillers municipaux délégués
Mmes Elisabeth SAUGIER, Céline VAUDOUX, conseillères municipales
MM. Michel CROS, Emmanuel DESSAINT, Alain FOUSSERET, Karim OUCHELLI, conseillers municipaux

Excusés
Mme Ayse ALKAN, excusée, donne procuration à Mme Martine PAULUZZI
Mme Nelly LABOUREY excusée, donne procuration à Mme Claire LUCIANI
M. Gilles CHAFFAUT, excusé, donne procuration à Mme Florent HOWALD
Mme Chantal SCHEER, excusée, donne procuration à M. Michel CROS
M. Fabian CARLIN, excusé

Secrétaire de séance
Mme Elisabeth SAUGIER

Nombre de conseillers	27
Nombre de présents	22
Nombre d'absents excusés	04
Nombre de votants	26

8 mars 2021 - Journée internationale des femmes

Communiqué annexé en pièce jointe au compte-rendu.

Adoption du compte – rendu de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2020

Après en avoir délibéré, par 25 voix *Pour* et 1 *Abstention* (Elisabeth SAUGIER), le Conseil municipal adopte le compte - rendu de la séance de conseil municipal du 30 novembre 2020 présenté en annexe.

ENTENDU
Michel CROS demande que le procès-verbal de l'élection sénatoriale du Conseil municipal du soit mise en ligne sur le site Internet de la commune car il n'y figure pas.

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en application des articles L. 2122-22 et L. 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions exercées du 23 novembre 2020 au 26 février 2021 en matière de :

- **Procédures de marchés publics :**
  - Signature du Marché n°202101CM Prestations de géomètre avec le cabinet CLERGET d'un montant global de 8 970 euros HT pour une durée de 6 mois.
- **Régies comptables :**
  - Modification des régisseurs et conditions d'utilisation de la régie d'avance de la mairie Administration générale (moyens de paiement CB pour achats sur Internet)
  - Modification des régisseurs et conditions d'utilisation de la régie de recettes de la mairie Administration générale (création d'un fond de caisse et montant d'encaisse modifié)
  - Modification des régisseurs et conditions d'utilisation de la régie de recettes du comité des fêtes (création d'un fond de caisse)
  - Modification des régisseurs de la régie de recettes du CLAE, ALSH et restauration scolaire Contrat Enfance et Jeunesse
  - Modification des régisseurs et conditions d'utilisation de la régie de recettes de la médiathèque (création d'un fond de caisse)
- **Transaction avec les tiers dans la limite de 1000 € :**
  - Transaction amiable d'un montant de 300 € avec Mme GUY Laetitia pour préjudice subi sur la voie publique (chute suite à absence de tampon de regard)
- **Concession de cimetière :**
  - Concession au cimetière Plan n°1231, M. GAGUENETTI Jean, pour une durée de 15 ans à compter du 07/02/2010
  - Concession dans le columbarium Plan n°34, KOHLENBERG Sylvain, pour une durée de 30 ans à compter du 24/12/2020
  - Concession au cimetière Plan n°1400, M. GAÉRA Jean, pour une durée de 30 ans à compter du 11/02/2021

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

ENTENDU

Emmanuel DESSAINT sollicite des précisions sur le contenu du marché des prestations de géomètre.

Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit notamment d'engagements pris par la précédente municipalité auprès de certains particuliers de régulariser des bornages pour des cas de litiges, à charge pour moitié de la commune. Les propriétaires sont informés des tarifs retenus et confirment ensuite leur accord pour la poursuite des opérations.

Martine PAULUZZI indique qu'il s'agit notamment des dossiers votés lors du dernier Conseil municipal et d'autres pour les rues Allée des Iris, Impasse du Tilleul, Chemin de la poudrière, Grande combe, Rue de Vézelois et Allée des Pommiers.

Emmanuel DESSAINT demande des précisions sur les modifications des régies et sur les causes de la chute de Mme Guy.
Stéphanie WEBER indique que les modifications des régies portent sur l'ajout de suppléants et sur la création de fonds de caisse permettant de mieux rendre la monnaie lors des paiements en espèces. Elle précise également que la chute de Mme Guy est intervenue suite à une absence de tampon de regard sans raison extérieure connue car aucun travaux n'était effectué dans la rue. Il s'agit peut-être de malveillance. Le lieu de l'accident est situé à proximité du Crédit mutuel.

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus. La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.
Le présent rapport et son annexe détaillé comporte :
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

ENTENDU
Après avoir présenté les grands principes du rapport d'orientation budgétaire, le Maire invite l'assemblée à intervenir et à débattre au fur et à mesure de la présentation du rapport (détaillé en annexe).
Michel CROS sollicite le détail des abréviations et cigles utilisés dans le rapport car ils ne sont pas compris par tous les élus, telles que CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale).
Alain FOUSSERET ajoute qu'en début d'année, il serait utile de créer une liste des abréviations les plus souvent utilisées et de les regrouper dans un lexique.

Contexte général

Loi de finances 2021
Suppression taxe habitation
Michel CROS demande qui définit le taux de la nouvelle taxe foncière.
Emmanuel FORMET explique qu'il s'agit d'un mécanisme complexe de compensation pour que toutes les communes touchent le même montant que les recettes liées à l'ancienne taxe d'habitation. Le nouveau taux de référence de la taxe foncière sera transmis par le service des impôts. Emmanuel FORMET ajoute que le Conseil municipal continue à avoir la main sur le taux de la part communale de la taxe foncière.

Emmanuel DESSAINT souhaite savoir si la valeur locative moyenne entre dans le calcul de la compensation.

Emmanuel FORMET confirme qu'elle entre dans le calcul des bases et qu'en fonction de cette valeur-là, deux communes qui ont le même taux n'ont pas les mêmes recettes. Emmanuel FORMET précise que les taux des taxes n'ont pas bougé depuis 2011 à Danjoutin car c'était le choix des anciennes municipalités. Mais aujourd'hui on voit les limites de ce principe.
Emmanuel DESSAINT indique que le maintien des taux est possible si la commune bénéfice d'une dynamique de croissance de logements et d'habitants.
Emmanuel FORMET rappelle que désormais ce raisonnement ne sera plus applicable car la commune n'encaisse plus de taxe d'habitation.
Emmanuel DESSAINT précise qu'il parle du trop grand nombre de logements vacants.
Emmanuel FORMET confirme que la taxe d'habitation non encaissée lors de logements vacants avait un impact mais la taxe foncière est payée par les propriétaires même si les logements sont vacants, donc demain les logements vacants n'auront plus d'impact sur les recettes.
Emmanuel DESSAINT demande si des communes ont pu augmenter leur taux juste avant la réforme pour encaisser plus de compensation.
Emmanuel FORMET précise que le mécanisme de compensation prend en compte les taux de 2017 et non ceux de l'année précédente.

Emmanuel FORMET indique qu'à son avis, 2021 est l'année où il faut augmenter le taux de la taxe foncière bâtie, car pour ceux qui paient encore la taxe d'habitation, un dégrèvement d'un tiers est accordé cette année. Il précise qu'il s'agit du seul levier qui reste pour l'investissement. Danjoutin a des taux très bas par rapport aux autres communes de la première couronne. Néanmoins, Emmanuel FORMET préconise une augmentation inférieure à la baisse de la taxe d'habitation de manière à maintenir une baisse d'impôts pour tous. Il précise que la moyenne à Danjoutin tourne autour de 1 500 € de taxe par foyer.
Michel CROS demande si on a une idée de la répartition de retraités et d'actifs qui paient la taxe d'habitation.
Emmanuel FORMET précise que ces éléments ne sont pas connus. Il y a peut-être des retraités qui ne paient plus de taxe d'habitation et d'autres qui la paient encore, ce qui signifie qu'ils ont de meilleurs revenus et qu'ils seront concernés par le gain évoqué. Emmanuel FORMET précise que des simulations seront réalisées pour plusieurs types d'habitants, en fonction des revenus et du type de propriété. Les simulations permettront de montrer que si on augmente de tant de points, cela représentera une augmentation de tant de recettes et un impact de tant d'euros pour les particuliers.

Emmanuel DESSAINT souhaite revenir sur la présentation du contexte général et de la capacité d'investissement des ménages. Le rapport précise que le contexte de crise a affecté la capacité d'un ménage à mettre de côté et la proposition qui est faite est de faire payer les ménages. A Danjoutin, 25% des ménages sont retraités. En 10 ans le taux de chômage à Danjoutin est passé de 11% à 17%, soit 1 actif sur 6. Emmanuel DESSAINT pense que le problème à Danjoutin ne provient pas du montant de la taxe foncière mais de la démographie. Le paysage démographique fait que les rentrées fiscales ne sont plus suffisantes et donc vous proposez de taxer ceux qui sont là. La façon de traiter cette problématique de démographie est de travailler sur l'attractivité de Danjoutin.
Emmanuel FORMET répète que cette analyse est erronée car les rentrées fiscales augmentent du fait de l'augmentation des bases et que le raisonnement des logements vacants ne fonctionne plus car la taxe d'habitation n'existe plus. Il rappelle que le seul levier

est désormais la taxe foncière bâtie et qu'il souhaite l'augmenter dès cette année car cette hausse ne provoquera pas de perte de pouvoir d'achat grâce à la suppression de la taxe d'habitation. Emmanuel FORMET rappelle que le Grand Belfort a augmenté très fortement sa taxe foncière bâtie l'année dernière, que d'autres communes le font. Il précise que si Danjoutin ne le fait pas, la question sera repoussée dans les années qui viennent car la suite du rapport présente une nouvelle baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et des pertes de recettes avec le pacte fiscal du Grand Belfort. Emmanuel FORMET pense que l'opportunité doit être saisie cette année du fait de la suppression de la taxe d'habitation. Si un jour il est nécessaire de s'aligner sur les taux de Belfort, les taux devront augmenter très fortement et sans mesures compensatoires.

Michel CROS souhaite avoir des précisions pour évaluer la situation et savoir dans quelle proportion les retraites ainsi que les salaires ont été augmenté l'an passé. Michel CROS pense que les retraites n'augmentent pas et que les salaires des actifs n'augmentent pas non plus et que si la commune prend le peu qui reste, les ménages ne pourront pas assumer leurs dépenses.
Emmanuel FORMET indique que si la commune ne fait pas ce choix, il va falloir diminuer les services pour baisser les dépenses, comme l'arrêt de la garderie plus tôt le soir ce qui va affecter les parents qui travaillent ou la suppression d'autres activités pour les anciens. Le choix proposé est de ne pas diminuer les services, tant que c'est possible. Emmanuel FORMET précise que des difficultés de financement des investissements se présentent car il n'y a plus d'épargne brute. Il rappelle qu'il a milité pendant dix ans pour ne pas augmenter les impôts, mais que désormais ce choix s'impose.
Martine PAULUZZI rappelle que le choix de ne pas augmenter les impôts pendant plusieurs années a eu beaucoup de vertu car des travaux de fond sur le fonctionnement ont été réalisés, de nombreuses économies ont été trouvées. Mais là on est au bout de cette démarche.
Emmanuel DESSAINT cite l'exemple de la commune d'Essert qui a consulté sa population sur les décisions financières du budget 2021 et précise que les arguments présentés doivent permettre l'adhésion des citoyens. Il sollicite une démarche de démocratie participative et une concertation des habitants sur l'augmentation de la taxe foncière.
Martine PAULUZZI précise qu'avec la crise sanitaire, il est impossible d'organiser une consultation citoyenne.
Emmanuel DESSAINT précise que des moyens distants ont été utilisés.
Emmanuel FORMET confirme qu'il connait la situation de la commune d'Essert et que celle-ci va fortement augmenter sa taxe foncière bâtie.
Emmanuel DESSAINT réitère sa demande de consultation des habitants.

Pacte financier Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Emmanuel FORMET rappelle que la taxe de séjour représente environ 22 000 € de recettes par an qui risquent d'être perdus. Le Grand Belfort ayant pris la compétence Tourisme, le transfert des recettes sera probablement sollicité dans le cadre du pacte financier. Il propose donc de construire le budget sans cette recette dès 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Emmanuel FORMET précise que les chiffres présentés dans le rapport d'orientation budgétaire ne sont pas les chiffres définitifs car le compte administratif n'est pas arrêté à ce jour. Les éléments de bilan seront proposés au prochain Conseil municipal.

Emmanuel DESSAINT pense qu'il persiste un potentiel d'économie de fonctionnement, notamment si on compare avec d'autres communes.
Emmanuel FORMET rappelle qu'il faut comparer à service égal rendu à la population.
Alain FOUSSERET indique que pour faire baisser encore les dépenses de fonctionnement, il faut désormais supprimer des services ce qui impacterait les dépenses globales de la commune.
Emmanuel DESSAINT pense qu'il existe un potentiel de diminution de 50 euros par habitants.
Emmanuel FORMET explique que tout ce qui devait être fait l'a été, que de nombreux efforts ont déjà été faits et que si la commune doit continuer à baisser ses dépenses de fonctionnement, cela devra se faire par la suppression de services ou par une augmentation du prix des services pour les usagers.
Céline VAUDOUX rappelle que les prix du périscolaire ont augmenté à la rentrée.
Emmanuel FORMET précise que cette augmentation était relative à l'augmentation du coût de la vie, mais que les prix payés sont loin du coût réel du service. Si les usagers payaient le coût des services, les recettes augmenteraient considérablement.
Emmanuel DESSAINT souhaite savoir si des comparaisons avec les communes d'Essert ou Bavilliers peuvent être réalisées pour voir si des gisements d'économies sont possibles.
Emmanuel FORMET précise que des comparaisons avec la commune d'Essert sont en cours.
Alain FOUSSERET souhaite savoir si le coût de la maison Naal a un impact sur le budget de la commune.
Emmanuel FORMET répond négativement car il s'agit d'un budget annexe.

Emmanuel DESSAINT demande si les recettes des produits de fonctionnement dans les autres communes sont liées aux impôts locaux ou aux services.
Emmanuel FORMET répond qu'il est complexe de rentrer dans la comparaison car il faut regarder poste par poste.
Emmanuel DESSAINT précise tout de même que certaines communes proposent moins de charges et moins d'impôts.
Emmanuel FORMET indique que sur site Internet de la DGFIP, on peut trouver le détail des recettes d'impôts de toutes les communes. Il précise que le taux d'imposition est supérieur à Bavilliers et qu'Essert a augmenté fortement le prix du périscolaire cette année pour accroitre ses recettes.
Emmanuel DESSAINT remarque que le périscolaire est payé par les parents et demande dans ce cas pourquoi les recettes sont en baisse.
Emmanuel FORMET rappelle que le service ayant été fermé durant le confinement, la facturation n'a pas eu lieu.

Emmanuel DESSAINT constate que les dépenses ont globalement diminué en 2020.
Emmanuel FORMET précise que les charges générales ont diminué du fait du premier confinement : travaux non effectués, fournitures non consommées, baisse du chauffage et du ménage dans les équipements, etc. Il rappelle également qu'une perte importante de la taxe de séjour a été constatée car l'hôtel a été fermé.

Endettement

Emmanuel DESSAINT demande des explications sur la notion de capacité de désendettement. Emmanuel FORMET explique qu'il s'agit de l'encours de la dette divisé par l'épargne brute : c'est-à-dire si on utilisait toute l'épargne brute, combien d'année il faudrait pour rembourser la dette. Emmanuel FORMET précise que la dette est maîtrisée et qu'une analyse va être engagée sur deux emprunts en cours avec des taux à 3,5% et 3,8%. Il est peut-être possible de racheter ces prêts pour renégocier de nouveaux taux plus bas, ce qui ferait baisser à la fois le montant des intérêts et la dette. Par ailleurs, en fonction des projets à venir, une étude sera menée pour voir quel intérêt aurait la commune de refaire un prêt en 2021 avec des taux d'intérêt actuellement bas.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Emmanuel FORMET présente les propositions de projets pour la commune :

- *Maison médicale : une réunion se tiendra semaine prochaine quant aux propositions de partenariat avec Territoire Habitat sur la maison médicale du Centre Bourg. Un nouveau médecin a fait connaitre son intérêt pour le projet : il s'agit d'une orthoptiste.*

- *Rénovation sanitaires des écoles : ce projet part du constat réalisé dans les écoles : les toilettes sont vieillissantes, pour certaines en très mauvais état. Un chiffrage est en cours avec les services du Grand Belfort. Des subventions seront sollicitées.*

- *Maraichage zone du Pâquis : il s'agit de proposer une partie de la zone défrichée au maraichage. Une analyse des sols a été réalisée : les résultats positifs montrent qu'il est possible de cultiver dans cette partie. Mais la parcelle est concernée par le périmètre de zone inondable : il faut vérifier quelles installations sont autorisées. Deux jeunes en formation au LEPA de Valdoie sont intéressés par le projet pour du houblon et du maraichage de fruits et légumes. Des subventions seront sollicitées. Emmanuel FORMET précise que ce projet qui permettra de produire localement lui tient à cœur particulièrement.*
  Céline VAUDOUX demande à quel endroit se tiendrait ces projets.
  Emmanuel FORMET précise qu'il s'agit de la zone qui a été dessouchée à l'arrière du terrain de tir.
  Martine PAULUZZI évoque 2,5 hectares de potentiel. Un travail d'analyse est en cours, en collaboration avec le lycée agricole de Valdoie et le groupe COOPILOTE, groupe de coopératives d'activité et d'emploi (CAE), qui soutient des agriculteurs qui se lancent. La rencontre avec le Préfet semaine dernière a permis de confirmer le soutien de l'Etat dans le développement des cultures locales. Les modalités pratiques restent à définir, notamment concernant le plan de prévention des risques inondation (PPRI), la ligne électrique moyenne tension (car le houblon monte haut) ou encore l'utilisation de l'eau du château d'eau.

Michel CROS souhaite savoir s'il est possible d'ajouter un budget pour les Groupes Actions Solutions (GAS).
Emmanuel FORMET précise que les demandes seront prises en compte dans le projet de budget global.

Michel CROS précise qu'il faut le prévoir car dans les trois GAS qui fonctionnent, certains peuvent demander des travaux importants.
Emmanuel FORMET demandent à Michel CROS de transmettre ses chiffres pour la construction du budget.
Michel CROS indique que le projet n'est pas encore validé par le groupe.
Emmanuel FORMET rappelle que c'est l'assemblée communale qui validera les projets sur proposition des GAS.
Michel CROS indique que douze personnes travaillent dans son groupe qu'il faut en tenir compte.
Emmanuel FORMET le confirme et demande que les propositions de budget lui soient communiquées avant fin de semaine.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire (rapport détaillé joint en annexe).

Clôture de l'opération ZAC de la Grande Combe – Bilan du mandat SODEB et quitus

Par délibération en date du 15 mars 2005, le Conseil municipal confiait les études préalables à l'opération de la Grande Combe à la Société d'Equipement du Territoire de Belfort (SODEB). Le mandat d'études, signé le 22 mars 2005, recouvrait principalement la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'une superficie d'environ 15 hectares et l'élaboration du dossier de réalisation de celle-ci.

L'acte de création a été concrétisé par délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2012. Un marché de maitrise d'œuvre a été validé par le Conseil municipal en date du 11 mars 2013 avec le groupement d'entreprise EGIS France – Ateliers Villes & Paysages – Panoptique. L'ensemble des études préliminaires et l'avant-projet ont été réalisés.

Suite à l'abandon du projet par la commune en 2019, la SODEB a procédé à la clôture du marché de maitrise d'œuvre à la fin de la mission Avant-projet.

Il est désormais proposé au Conseil municipal de mettre fin au mandat d'études et de donner quitus à la SODEB pour clôturer définitivement l'opération.

Le bilan financier de l'opération s'établit comme suit :

AVANCES VERSEES	366 500,00 €
Produits financiers	660,44 €
TOTAL TRESORERIE	367 160,44 €
Etudes	134 750,89 €
Ateliers Villes & Paysages	102 369,16 €
EGIS	37 210,77 €

Les Eclaireurs	2 524,16 €
Panoptique	11 503,09 €
Sous- total Maitrise d'œuvre	153 607,18 €
Frais divers	7 300,17 €
Mission foncière SODEB	30 240,00 €
Mission Etudes SODEB	35 230,00 €
TOTAL DEPENSES	361 128,24 €
Solde Trésorerie	**6 032,20 €**

Par conséquent, un excédent de trésorerie de 6032,20€ sera reversé à la commune de Danjoutin et fera l'objet d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le bilan de l'opération
- Donne quitus à la SODEB pour cette mission
- Approuve le versement d'un montant de 6032,20€ par la SODEB au bénéfice de la commune de Danjoutin, correspondant à l'excédent de trésorerie pour cette opération
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la clôture de cette opération
- Autorise M. le Maire à inscrire au budget l'ensemble des crédits et recettes concernant cette opération.

ENTENDU
Emmanuel DESSAINT demande si les 367 000 euros exposés représentent une somme d'argent décaissée.
Emmanuel FORMET le confirme.
Emmanuel DESSAINT demande si tous les montants concernant les études sont présentés dans ce rapport.
Emmanuel FORMET répond positivement.
Emmanuel FORMET précise qu'il ne s'agit pas d'un sujet prioritaire de 2021 mais que toutes les semaines des investisseurs recherchent des terrains disponibles sur la commune et que le jour où la commune se lancera dans cette opération, il ne sera pas difficile de trouver des promoteurs.
Emmanuel DESSAINT demande ce qu'il reste des 367 000 euros dépensés.
Emmanuel FORMET indique qu'il s'agit du bilan global de l'opération et que cela représente toutes les études liées à la création de la ZAC.
Emmanuel DESSAINT constate que l'on a donc perdu 367 000 euros.
Emmanuel FORMET précise que toutes les études sont valables dans la durée et ne sont pas perdues même si le projet est terminé.
Martine PAULUZZI rappelle que dans le cadre de la réactivation de la ligne Belfort Delle, le projet et les plans d'aménagement réalisés pour la Grande combe ont servi à faire construire

la halte par la SNCF pour desservir la population du secteur. Ainsi tous les réseaux ont été mis en place pour la viabilisation de la zone et ces coûts n'ont pas été supportés par la commune mais par la SNCF. Le coût global de ces installations est supérieur à la somme dépensée dans le cadre de la création de la ZAC malgré l'abandon du projet initial.
Emmanuel DESSAINT note que le montant dépensé est équivalent à quatorze ans de baisse de DGF perdue, comme présenté dans le rapport d'orientation budgétaire.
Martine PAULUZZI rappelle qu'il s'agit d'investissements de long terme.
Emmanuel DESSAINT pense que l'argent a été jeté par la fenêtre.
Emmanuel FORMET précise que le montant correspond à deux ans de DGF et non quatorze.
Emmanuel DESSAINT insiste que le fait qu'il s'agit de 367 000 euros perdus.
Martine PAULUZZI relève que le manque de dynamisme a été soulevé dans le cadre du rapport précédent et que la viabilisation réalisée dans le cadre de ce projet permettra l'extension de Danjoutin dans ce secteur.
Alain FOUSSERET précise que l'espace est prêt à accueillir de nouvelles constructions et que les promoteurs intéressés donneront suite parce que les réseaux existent déjà. Cet espace pourra participer à la seule manière d'amplifier les recettes, car le foncier disponible via ces nouvelles constructions va permettre de nouvelles installations futures. Malgré les oppositions, ce secteur sera bénéfique pour les actuels propriétaires. Il ne s'agit pas d'argent jeté par les fenêtres, mais d'investissements pour développer la commune, progressivement, sur les dix à vingt années à venir. Il faudra veiller à ce que le centre-ville de Belfort, dans le cadre d'un futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ne soit pas privilégié au détriment des périphéries. Alain FOUSSERET ajoute qu'un voisin fait des travaux conséquents sur sa maison, qu'il y a de nombreuses rénovations, que la commune est dynamique, que l'attractivité est là. Il précise qu'il y a pas eu d'argent dilapidé mais qu'il s'agit de stratégie à long terme et que pour la suite du projet, tout dépendra de l'envie de la commune de faire intervenir des promoteurs publics, privés, etc.
Martine PAULUZZI ajoute que Carré de l'habitat démarche actuellement des propriétaires de terrains sur la commune.
Emmanuel DESSAINT relève que les propriétaires entre le 66 et le 70 Bosmont sont interpelés.
Martine PAULUZZI confirme qu'il s'agit d'une démarché privée et qu'aucun accord de la mairie n'a été sollicité.
Emmanuel DESSAINT rappelle que dans le projet de l'équipe majoritaire, la lutte contre l'étalement urbain était une des priorités alors que le nom de promoteurs est beaucoup utilisé par les élus présents.
Emmanuel FORMET ne comprend pas cette remarque car la zone de la Grande combe est située entre deux zones d'habitation, on ne peut donc pas évoquer l'étalement urbain car cette notion concerne des terrains sans aucune habitation autour. Dans le cas de la Grande combe, il s'agit de terrains agricoles entre deux zones d'habitation existantes, terrains agricoles pour lesquelles de nombreuses plaintes sont reçues en mairie, notamment concernant les nuisances liées aux odeurs.

RIFSEEP – Modalités d'application

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU le décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations n°2019-20 du 11 avril 2019 et n°2020-03 du 13 février 2020 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du 10 décembre 2020

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est l'outil indemnitaire de référence qui remplace les anciennes primes et indemnités existantes dans la fonction publique et plus particulièrement dans la commune de Danjoutin depuis le 1er mai 2019.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;

- et d'une part facultative, **le complément indemnitaire annuel** (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois.

Par modification des délibérations n°2019-20 du 11 avril 2019 et n°2020-03 du 13 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

1) Dispositions générales à l'ensemble des filières

BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de l'établissement.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir**.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

2) Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants de référence

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les groupes de fonction sont détaillés dans l'annexe 1.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *(cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;*
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants *:*

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé…) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires… ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention…) ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, selon le tableau en annexe 1.
Les plafonds maximum sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État. Les montants minimum sont définis dans l'annexe 2.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En application du décret n°2010-997 du 26 août 2010, le principe du maintien, en cas de congés annuels, de congés ordinaires de maladie et de congés pour maternité, des primes et indemnités versées aux agents concernés dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement s'applique.

Pour le congé de maladie ordinaire, le traitement est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neufs mois suivants.

Le maintien du régime indemnitaire est pris en compte dans les conditions susmentionnées durant les congés annuels, les congés ordinaires de maladie, les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle, les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, le versement du régime indemnitaire est interrompu après les trois premiers mois.

3) Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA sera attribué une fois par an. Il sera versé en **deux fractions**, la première sur le traitement du mois de juin et la seconde sur le traitement du mois de novembre de l'année N après évaluation de l'agent sur l'année N-1.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs…
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien d'évaluation professionnelle.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois et emplois de la fonction publique territoriale, dans la limite des plafonds de référence de l'Etat (annexe 2), eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent (annexe 1).

MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA sera automatiquement versé selon les modalités de l'arrêté individuel, sans modulation du fait des absences.

4) **Dispositions relatives au régime indemnitaire existant**

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°2019-20 du 11 avril 2019 et n°2020-03 du 13 février 2020.

5) **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

6) **Date d'effet**

La présente délibération prendra effet au 1er avril 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les nouvelles modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ratio des avancements de grade

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 alinéa 2, modifié en application de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

VU la délibération du 02 juillet 2007 du Conseil municipal de Danjoutin, fixant la révision annuelle des ratios

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité technique réuni en date du 4 mars 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe pour chaque cadre d'emplois à 50 % des agents promouvables au titre d'un tableau d'avancement de grade donné le nombre d'agents pouvant prétendre à un avancement, par exercice budgétaire, arrondi :

* à l'entier supérieur si le nombre de promouvables par cadre d'emplois est inférieur à 1
* à l'entier inférieur si le nombre de promouvables par cadre d'emplois est supérieur à 1.

- plafonne l'effectif du grade terminal de chaque cadre d'emplois à 25 % de l'effectif total du cadre d'emplois considéré, arrondi :

* à l'entier supérieur si l'effectif du grade considéré est nul
* à l'entier inférieur si l'effectif du grade considéré est égal ou supérieur à 1.

- fixe au 1er janvier de chaque année l'application des taux de promotion adoptés ci-dessus sur l'ensemble des avancements de grades possibles des personnels au cours de l'exercice budgétaire considéré, établissant ainsi un tableau annuel d'avancements de grades avec des dates d'effet au cours de l'année selon la situation individuelle des agents concernés.

ENTENDU
Michel CROS demande si l'information des possibilités d'avancement est transmise aux agents et notamment les possibilités offertes par d'autres communes en cas de mutation.
Stéphanie WEBER précise que la commune n'a pas connaissance de la masse salariale des autres communes mais que le Centre de gestion appuie les agents pour tout type d'information et notamment en cas de demande de mutation.

Création et suppression de postes

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3

VU le tableau des effectifs

Pour tenir compte de l'évolution des missions des agents et des évaluations annuelles, il est proposé de créer et supprimer les emplois comme présenté dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les propositions de création et suppression de postes correspondant à l'avancement de grades des agents.

Créances irrécouvrables – Validation de dettes éteintes

Monsieur le Trésorier du Grand Belfort soumet une créance irrécouvrable pour admission en dettes éteintes. Celle-ci correspond à des titres de recette précédemment émis par la collectivité et dont le recouvrement n'est plus possible en raison de l'insolvabilité du débiteur et ce malgré les procédures de mise en recouvrement opérés par les services du Trésor public.

La demande concerne un débiteur admis en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par décision de la commission de surendettement des particuliers du Territoire de Belfort. Les créances correspondent à des factures d'accueil de loisirs sans hébergement de 2016-2017 pour un montant total de 73,55 euros.

Les créances éteintes seront inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les demandes de créances éteintes présentées par la Trésorerie du Grand Belfort pour un montant de 73,55 €.

Adhésion au service informatique de Territoire d'Energie

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil…) ;
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables…) ;
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

Conformément à l'article 8-2 des statuts du syndicat ainsi qu'aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Territoire d'énergie 90 peut mettre à disposition de la collectivité son service informatique.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et ses annexes ci-jointes :

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation «Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « Cabinet numérique »

La commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, etc.

Le coût de la mutualisation dépend des prestations retenues et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition jointe en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90
- Décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :
    - Prestation « Informatique de gestion »
    - Prestation « Dématérialisation »
    - Prestation « Sauvegarde des données »
    - Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
    - Prestation « Saisine par voie électronique »
    - Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
    - Prestation « Cabinet numérique »
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ENTENDU
Michel CROS relève que la convention est renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 6 ans donc la reconduction sera ensuite reproposée au Conseil municipal.
Emmanuel FORMET répond positivement.
Michel CROS demande si la dématérialisation va impliquer une baisse des effectifs.
Emmanuel FORMET indique que la dématérialisation va coûter plus cher cette année en raison des logiciels à acquérir, que les effectifs resteront constants et que des économies sont attendues sur les moyens (moins d'impression, de papier, etc.).
Michel CROS demande si la commune reste propriétaire du matériel informatique.
Emmanuel FORMET le confirme et précise que Territoire d'Energie va installer et maintenir les logiciels sur les PC achetés directement par la commune.
Michel CROS demande si ces logiciels et leur maintenance sont limités à la mairie ou si cela touche également la médiathèque par exemple.
Emmanuel FORMET indique qu'il s'agit essentiellement de logiciels concernant le suivi administratif de la commune et qu'est intégrée notamment la gestion du cimetière avec la numérisation du plan. Emmanuel FORMET signale qu'une étude est également en cours pour le renouvellement du logiciel Enfance qui concerne la gestion du périscolaire et notamment l'utilisation des tablettes pour de meilleures performances dans le pointage des enfants et la facturation.

Adhésion au groupement de commandes du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Ce groupement doit permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées par le code général des collectivités territoriales, le code du patrimoine et celui de la commande publique. Il aura également une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :
1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes couvrira une période de 3 ans à compter de la notification des marchés publics.

Le Centre de Gestion prendra en charge :
- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaitre leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier. Le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure. Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne créée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande. La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- donne mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres
- autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Renouvellement de l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale

VU le code général des collectivités territoriales

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît

l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé. Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande. L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune qui organise par ailleurs le travail de l'agent. En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.
Ce service permet d'ajuster la masse salariale dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité, etc.

Par délibération en date du 11 septembre 2019, le Conseil municipal s'est prononcé pour le renouvellement de la convention passée avec le Centre de gestion du Territoire de Belfort. Les modalités d'adhésion ayant été modifiée, il est proposé au Conseil municipal de renouveler son adhésion selon le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement
- des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :
    1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
    2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000€, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion au service de remplacement du Centre de gestion du Territoire de Belfort
- autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la nouvelle convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

Convention pour le traitement des déchets non dangereux avec le SERTRID – Autorisation de signer

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil municipal s'est prononcé pour la mise en place d'une convention avec le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) à Bourogne. Les modalités de la convention ayant été

modifiée, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le nouvellement de la convention, selon le projet joint en annexe au présent rapport.

La commune de Danjoutin confie ponctuellement au SERTRID le traitement de ses déchets non dangereux : papier, encombrants et déchets recyclables en mélange. Le coût de traitement à la tonne est présenté en annexe 2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de renouveler la convention annuelle avec le SERTRID
- autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la nouvelle convention.

Questions diverses

Emmanuel FORMET indique qu'une question et une demande d'intervention ont été réceptionnées de la part du groupe minoritaire.
La question concerne la diffusion des « points de situation » traitée par Martine PAULUZZI. Il est précisé que cette synthèse d'activités est appréciée et il est demandé si une suite est prévue. Il est également demandé que les sujets appelant des actions futures soient reconduits d'un « point de situation » à l'autre afin d'avoir une continuité dans les sujets engagés (suivi des actions, résultats).
Martine PAULUZZI précise qu'elle adaptera la forme du document pour intégrer ces éléments et que le prochain point sera diffusé début avril.
Emmanuel FORMET rappelle que la diffusion de ce document fait partie des engagements de transparence et que le point de situation sera maintenu tous les quatre mois.

Emmanuel FORMET invite Emmanuel DESSAINT à prendre la parole comme évoqué. Emmanuel DESSAINT précise qu'il lui a été demandé de respecter le temps de parole prévu au règlement intérieur du Conseil municipal et qu'il accélèrera son propos afin de tenir les trois minutes prévues.
Emmanuel DESSAINT évoque la crise sanitaire et ses grandes répercutions sur les habitants de la commune. Il précise qu'il est indispensable dans ce contexte de maintenir un lien fort avec les citoyens, que certaines communes ont su s'adapter, notamment avec la diffusion des vœux ou des conseils municipaux sur les réseaux sociaux et non avec une simple lettre papier. Il précise que le fonctionnement ne gèle pas avec le Covid et cite l'exemple de Bavilliers qui a réglé plusieurs problèmes de sécurité routière avec l'installation expérimentale de deux radars. Emmanuel DESSAINT indiquent que de nombreuses municipalités renouvelées en 2020 ont engagé immédiatement des actions et constate que ce n'est pas le cas de Danjoutin. Il demande ce qu'il advient de l'assemblée communale, des résultats des Groupes Actions Solutions auxquels l'équipe majoritaire s'était engagée pour début 2021. Emmanuel DESSAINT ajoute que face à la crise sanitaire, un climat d'insécurité s'installe et nombreux sont les impacts : intrusions, feux de poubelles, incivilités diverses, dégradations d'équipements publics, notamment la salle Gibo dont les tapis de judo viennent d'être changés ou encore la Maison pour tous fracturée à nouveau car rien n'a été fait la première fois pour sa protection. Emmanuel DESSAINT affirme qu'en plein couvre-feu lors de la sortie du dernier Conseil d'Administration du CCAS, il a été constaté des rassemblements devant la MPT qui génèrent nuisance et insécurité, sans réaction des participants présents. Emmanuel DESSAINT demande encore ce qui est fait pour les secteurs des rues des Vosges et d'Alsace. Il

souhaite que l'investissement soit complété par deux projets sur le volet de la sécurité : l'installation de vidéosurveillance et d'alarmes sur les bâtiments publics et l'amélioration de l'éclairage public et de la sécurisation routière (notamment en entrée de ville et autour des écoles). Emmanuel DESSAINT demande également qu'un investissement important soit consacré à la voirie (route et trottoirs). Emmanuel DESSAINT termine son intervention en précisant que le Maire est assisté de 27 conseillers investis dans leur mission et qu'ils ont besoin d'un capitaine. Il l'appelle à tous les faire participer.

Emmanuel FORMET indique qu'il n'apportera pas de réponse ce soir à ce genre d'invectives. Il souhaite préciser quelques mots quant à la montée de violence constatée dans toutes les communes, Danjoutin comme les autres. Il précise que toutes ses actions ne sont pas reportées dans la presse, car le travail est fait sur le fond. Il signale qu'un jeune a été arrêté concernant les feux de poubelles grâce à un travail de concertation avec la police depuis trois semaines. Il est possible de constater l'intensification des contrôles de police sur la commune. Emmanuel FORMET rappelle également que l'assemblée communale était programmée début décembre, annulée suite au second confinement. Les réunions publiques sont toujours interdites, même à l'extérieur où les rassemblements sont limités à 6 personnes maximum. D'autres communes se permettent peut-être de ne pas respecter les consignes sanitaires mais ce n'est pas le cas à Danjoutin. Cette intervention sur les GAS est déplacée, car ils ont été arrêtés suite à l'interdiction sanitaire de se réunir.

Elisabeth SAUGIER souhaite revenir sur l'augmentation de la taxe foncière proposée ce jour. Elle précise qu'il serait nécessaire d'adopter une stratégie de communication pour requérir l'adhésion des habitants, par la démocratie participative pour une adhésion intelligente et raisonnée.
Emmanuel FORMET confirme que c'est l'objectif poursuivi par la présentation des simulations et qu'il prend note de ces besoins de communication éclairée.
Elisabeth SAUGIER insiste sur l'importance de présenter ces éléments à toute la population et non uniquement aux élus du Conseil municipal.
Alain FOUSSERET indique qu'il est possible de créer des réunions via Internet avant le Conseil municipal et de tenir une sorte de séance préalable pour bien expliquer la situation.

Alain FOUSSERET présente quelques informations concernant le Fort des Basses Perches. Il rappelle que 2021 est l'année de la commémoration du siège de la guerre franco-prussienne et que Danjoutin est un village martyrisé sous les canons prussiens et français en 1871. Les cérémonies seront probablement déplacées en 2022 considérant les difficultés liées à la crise sanitaire mais une exposition devrait se tenir en 2021, ainsi qu'une série de jeux concours auprès des habitants de la commune visant à se remémorer Danjoutin il y a 150 ans. Les repas festifs auront lieux en 2022. Alain FOUSSERET évoque également une piste d'économies en cours d'exploration pour le Fort : accueillir des chèvres qui pourraient entretenir une partie du terrain.

Christine BRAND souhaite revenir sur la question de l'absence de GAS. Elle précise qu'Inès VERNEREY et elle-même ont préparé le lancement des GAS pour le 2 novembre et que le confinement a suspendu ces activités qui impliquent de l'interactivité entre les participants. Comme la suspension des GAS s'est prolongée, les participants ont été sollicités sur

l'organisation en distanciel et les inscrits ont refusé la visio-conférence. Tous attendent désormais le retour à la normal pour mettre en place les GAS en présentiel.

Emmanuel FORMET sollicite les membres du Conseil municipal pour revoir les horaires des séances. Il demande si cela pose problème de commencer à 18H30 ou 19H00 pour finir moins tard.
Michel CROS demande s'il est possible d'avoir les dates des Conseils municipaux sur l'année.
Emmanuel FORMET répond que ce sujet a déjà été abordé et qu'il n'est pas possible de donner des dates aussi tôt.
Céline VAUDOUX précise que certains élus ont des contraintes de planning et qu'il est souhaitable d'avoir les dates avant le quinze du mois.
Emmanuel FORMET confirme que l'information pour les deux conseils de mars a été donnée mi-février et qu'il est possible de donner des prévisions sur un trimestre.
Elisabeth SAUGIER indique qu'il n'est pas possible pour elle de venir avant dix-neuf heures, compte-tenu de ses contraintes professionnelles.
Emmanuel FORMET propose que le Conseil municipal se réunisse désormais le lundi à 19H00 et l'ensemble des élus présents valident cette modification.

La séance du Conseil municipal est clôturée à 22H24.